

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Levée de non-conformités

- Terrain municipal 1 NNI 013440101 de Saint Denis les Bourg à la suite de l'installation d'un arrosage incorporé. Travaux de modification effectués par le propriétaire de l'installation pour donner suite au rapport effectué par la CDTIS. Dossier transmis à la ligue.

Informations générales

Les bancs de touche

Les bancs de touche doivent être solidement fixés au sol. Leur structure et, notamment, leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure.

La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions) 1 mètre minimum conseillé.

Les personnes assises sur les bancs de touche doivent être protégées des intempéries. Si les bancs sont équipés d'une couverture de protection (de préférence en matériau opaque) leur hauteur ne doit pas dépasser 2,20 m au-dessus du sol de l'aire de jeu.

Pour les niveaux T2 à T7, il est conseillé que les bancs de touche soient localisés du côté des vestiaires. Pour les niveaux T6 et T7, les bancs de touche sont conseillés mais ne sont pas obligatoires.



Pour la CDTIS : JF JANNET